



Mairie de Villate

Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 4 avril 2024

2024-03

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 avril à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué le 12 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GARAUD.

Présents :

Mesdames : Solange PAJAUD, Dominique ALAMINOS, Nadine CARLES, Hélène CHEFTEL, Virginie GROS.
Messieurs : Jean-Claude GARAUD, Claude DUFOUR, Jean-Louis PELFORT, Patrick CONCATO, Didier GARCIA, Gabriel MAURETTE

Excusé :

Procuration :

Absent : M. Dominique GALEA

Quorum :

Nombre de conseillers	En exercice	12
	Présents	11
	Procurations	0
	Absents	1
	Votants	11

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente l'ordre du jour :

- Approbation du Compte de Gestion 2023
- Approbation du Compte Administratif 2023
- Affectation du résultat de fonctionnement 2023
- Vote du Taux des taxes 2024
- Vote du Budget Primitif 2024
- Délibérations
- Questions / informations diverses

Madame Dominique ALAMINOS est élue secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATIONS

D-2024 – 08 : Approbation du compte de gestion 2023

Monsieur le Maire rappelle d'une part, que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos par le receveur municipal.

Monsieur le Maire rappelle d'autre part, que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Receveur Municipal de Muret et que ce compte de gestion reprend

dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et de toutes les opérations d'ordre que la commune avait prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2023 ;
- **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

D-2024 - 09 : Approbation du compte administratif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 04 Avril 2023 approuvant le Budget Primitif 2023,

Madame Solange PAJAUD, Adjointe au Maire en charge des finances, expose à l'Assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023, rappelant que le compte de gestion de l'exercice considéré, réalisé par le Receveur Municipal, est conforme au compte administratif de la commune.

Il peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement 2023	38 961.86 €
Dépenses de fonctionnement 2023	544 030.38 €
Résultat de l'exercice-Excédent de fonctionnement	94 931.48 €
Résultats antérieurs reportés	147 396.16 €
Résultat cumulé au 31/12/2023- Résultat à affecter	242 327.64 €

Section d'investissement

Recettes d'investissement 2023	151 718.67 €
Dépenses d'investissement 2023	86 977.22 €
Résultat de l'exercice-Excédent d'investissement	64 741.45 €

Monsieur le Maire quitte la séance afin de permettre au Conseil de statuer sur le Compte Administratif 2023 sous la présidence de Monsieur Claude DUFOUR.

Où l'exposé du Président, présentant le Budget Primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré et le Compte de gestion du Receveur, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord et **APPROUVE** le Compte Administratif 2023.

D-2024 - 10 : Affectation du résultat de fonctionnement sur l'exercice 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean Claude GARAUD, Maire, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice :

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement : 242 327.64 €
- Un déficit de fonctionnement : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 94 931.48 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 147 396.16 €
<u>C Résultat à affecter</u> = A+B (hors restes à réaliser)	+ 242 327.64 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	735 476.68 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-97 677.63 €
Besoin de financement F	= D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	= G+H 242 327.64 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	142 327.64 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	100 000.00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

VOTES : Contre 0 Pour 11

D-2024 - 11 : Vote des taux TFB, TFNB et TH pour l'exercice 2024

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH).

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de maintenir en 2024 comme suit les taux au niveau de ceux de 2023 :

TAXES	TAUX 2023 (Rappel)	TAUX 2024
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	40.43 %	40.43 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	95.10 %	95.10 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (TH)	14.30 %	14.30 %

Où l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de voter pour 2024 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 40.43 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 95.10 %
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 14.30 %

D-2024 - 12 : Vote du Budget Primitif 2024

Monsieur le Maire fait une présentation détaillée à l'Assemblée de la Section de FONCTIONNEMENT et de la Section d'INVESTISSEMENT détail par article du projet du **BUDGET PRIMITIF 2024**.

Il est proposé à l'Assemblée de voter le budget :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le BUDGET PRIMITIF 2024 par Nature et par Chapitre pour la section de Fonctionnement et pour la section d'Investissement.

Monsieur le Maire remercie Mme Solange PAJAUD et Mme Céline RODRIGUES pour le travail fait à l'élaboration du budget 2024.

D-2024-13 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à une association

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une équipe séniors garçons du Club de Hand Ball s'est qualifiée pour les seizièmes de finale de la coupe de France territoriale. Leurs prochains matchs seront disputés à Jacou, près de Montpellier, impliquant notamment des frais de déplacements importants. Aussi, l'association sollicite un soutien financier de la commune.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € au Club de Hand Ball.

Sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € pour participer aux frais liés à la participation d'une équipe aux seizièmes de finale de la coupe de France territoriale,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

D-2024 -14 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à une association

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que deux équipes en UNSS Rugby du Lycée Jean-Pierre VERNANT ont remporté les championnats inter-académiques et se sont donc qualifiées pour les championnats de France de rugby scolaire du 02 au 04 avril 2024, à Castelnaudary pour les cadets garçons et à Soustons pour les filles. Cela va engendrer pour l'association sportive du lycée des frais importants pour assurer les déplacements, la restauration et l'hébergement des élèves. L'association sollicite un soutien financier de la commune.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € à l'association sportive du Lycée Jean-Pierre VERNANT.

Sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € à l'association sportive du Lycée Jean-Pierre VERNANT pour participer aux frais liés à la participation de deux équipes aux championnats de France de rugby scolaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

D-2024-15 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à une association

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une équipe minime filles du collège Daniel SORANO s'est qualifiée pour les championnats de France UNSS de Football. La compétition se déroulera du 28 au 31 mai 2024, près de Lens. Cela va engendrer pour l'association sportive du collège des frais importants. Elle sollicite un soutien financier de la commune.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € à l'association sportive du collège Daniel SORANO.

Sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € à l'association sportive du collège Daniel SORANO pour participer aux frais liés à la participation d'une équipe aux championnats de France UNSS de Football,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

D-2024 - 16 : Complexe municipal sportif et culturel

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par la délibération 2023-14 du 11 Juillet 2023, celui-ci avait adopté le principe de réalisation d'un complexe municipal sportif et culturel.

Rappel du programme

Contexte :

La commune de Villate est propriétaire d'un bien immobilier qui comprend une maison d'habitation de 84 m², un hangar de 80 m² et un terrain de 1500 m² situés les parcelles cadastrées AC0012 et AC 0013 au centre du village.

Objectifs :

- Réhabiliter le hangar en un bâtiment fonctionnel avec des façades adaptées au quartier. Contrôle de la toiture et de la charpente, réhabilitation des murs en briques/galets, bardage en façade, installation d'un portail de garage, réalisation d'un sol en béton.
- Aménager la maison d'habitation en « maison des associations » capable d'héberger deux activités simultanées dans deux salles différentes équipées de sanitaires et conforme au règlement ERP.
- Construire un bâtiment à usages multiples, susceptible d'abriter ponctuellement des activités d'expositions, de restauration en annexe de la salle des fêtes très proche et de pratique de la pétanque. Il sera conforme aux règlements de sécurité en vigueur pour ces activités.
Il comprendra en outre une pièce de convivialité d'une centaine de m² équipée de sanitaires et d'un coin cuisine/bar.

La toiture sera capable de recevoir des panneaux photovoltaïques.

Le coût de la construction d'un bâtiment principal neuf, de la rénovation d'un hangar en lieu de stockage et d'une maison d'habitation en « maison des associations » avait été estimé à la somme de 738 850 € HT.

Les analyses de sol relativement défavorables en matière de perméabilité et de capacité à soutenir un édifice ont conduit à reconsidérer significativement les travaux de fondations et de gestion des eaux pluviales. Les obligations thermiques et acoustiques du bâtiment principal ont également été prises en compte dans l'évaluation des coûts.

La maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée aux architectes des cabinets : Atelier Urbain et MC concept.

Leur étude a abouti aux prévisions suivantes :

Bâtiment principal	715 919.00 € HT
Installation de panneaux photovoltaïques	53 500.00 € HT
Réfection du hangar de stockage	48 291.00 € HT
Aménagement de la maison des associations	112 491.00 € HT
Préparation terrain, voiries	15 604.00 € HT
<u>Pour un total de</u>	<u>945 805.00 € HT</u>
Auquel il faut ajouter la maîtrise d'œuvre	105 000.00 € HT
Le contrôle technique	5 450.00 € HT
La coordination SPS	4 680.00 € HT

Pour un total général de

1 060 935.00 € HT

Soit

1 273 122.00 € TTC

La réalisation de cette opération pourra être phasée en fonction des disponibilités de trésorerie de la mairie.

Afin d'assurer son financement, des demandes de subventions seront déposées auprès du conseil départemental, du conseil régional et des services de l'état.

Un recours à l'emprunt sera probablement nécessaire pour compléter le plan de financement.

Sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation de l'opération de construction et de rénovation du complexe municipal sportif et culturel,
- **ADOpte** le programme de ladite opération,
- **ARRETE** le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle à la somme de 1 060 935.00 € HT,
- **AUTORISE** M. le Maire, ou à défaut son représentant, à demander un soutien financier à tous les organismes et partenaires concernés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

QUESTIONS / INFORMATIONS DIVERSES

- M. CONCATO de l'association « Villate fait... » fait part de l'organisation d'un vide grenier le 2 juin 2024. Il demande à ce que l'information circule pour que les exposants viennent nombreux.
- La foire artisanale se déroulera les 15 et 16 juin 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Liste des délibérations	
D-2024-08	Approbation du compte de gestion 2023
D-2024-09	Approbation du Compte Administratif 2023
D-2024-10	Affectation du résultat de fonctionnement sur l'exercice 2023
D-2024-11	Votes des taux TFB, TFNB et TH pour l'exercice 2024
D-2024-12	Vote du budget primitif 2024

D-2024-13	Attribution d'une subvention exceptionnelle à une association
D-2024-14	Attribution d'une subvention exceptionnelle à une association
D-2024-15	Attribution d'une subvention exceptionnelle à une association
D-2024-16	Complexe sportif et culturel

Le Maire,
Jean-Claude GARAUD



La secrétaire de séance,
Dominique ALAMINOS

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'D. Alaminos', is written over a horizontal line.